



LANGUIDIC
— VILLE DE CULTURE —

2 rue de la Mairie
56440 LANGUIDIC
02.97.65.19.19
mairie@languidic.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 056-215601014-20241217-DEL0520241216-DE

**CONVENTION DE REALISATION ET DE
REFACTURATION DE TRAVAUX
AU PROFIT DE [REDACTED]**

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal de Coët Mousset d'une part, et le futur projet de division parcellaire en vue de construire de [REDACTED] d'autre part, il a été convenu que la commune réalise pendant ses propres travaux, les travaux de viabilisation et d'accès à la parcelle [REDACTED].

Les travaux de viabilisation réalisés par la commune de Languidic seront donc refacturés à [REDACTED] selon les conditions détaillées ci-après.

Entre les soussignés,

La commune de LANGUIDIC, représentée par son Maire, **Monsieur Laurent DUVAL**,

Ci-après dénommée **la commune de LANGUIDIC**, d'une part,

Et

[REDACTED]
Agissant en qualité de : Propriétaire de la parcelle [REDACTED]

Adresse : [REDACTED]

Téléphone :

Courriel :

Ci-après dénommée **le bénéficiaire**, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de détailler les obligations des parties à réaliser en termes de travaux, de démarches administratives et financières.

Article 2 – Engagements de la commune :

1- La viabilisation de la parcelle [REDACTED]

La **commune de Languidic** réalisera, au profit du **bénéficiaire**, avant refacturation, la viabilisation de la parcelle [REDACTED] pour la création de 2 lots sur la parcelle [REDACTED].

La viabilisation comprendra donc la fourniture et pose de :

- Réseau d'alimentation eau potable (2 citerneaux raccordés au réseau d'eau potable seront posés du côté droit de la voie d'accès en limite de propriété)
- Réseau d'eaux usées (2 tabourets de branchement raccordés au réseau d'eaux usées seront posés du côté droit de la voie d'accès en limite de propriété)
- Réseau d'évacuation des eaux pluviales (2 regards de branchement raccordés au réseau d'eaux pluviales seront posés du côté droit de la voie d'accès en limite de propriété)
- Fourreaux pour l'alimentation ultérieure en télécom et en électricité des 2 lots avec mise en place de 2 chambres de tirage en limite de propriété

2- La réalisation d'une voie d'accès à la parcelle [REDACTED]

La **commune de Languidic** réalisera à ses frais, au profit du **bénéficiaire**, une voie d'accès pour véhicules d'une largeur de 4m sur les 25m environ séparant les terrains du **bénéficiaire** de la voirie interne au lotissement.

Cette voie aura une structure routière mais son revêtement sera dans un premier temps laissé à l'identique de ce qui existera sur le cheminement piétons attenant.

Le revêtement définitif en béton bitumineux ne sera réalisé que lorsque le **bénéficiaire** aura réalisé la construction d'au moins un lot.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire :

1- La participation financière

Le **bénéficiaire** s'engage à s'acquitter des frais de branchements et poses de réseaux réalisés par la **commune de Languidic** à réception du ou des titres exécutoires émis correspondant(s) au détail ci-dessous.

Le montant maximum des travaux de viabilisation que le bénéficiaire s'engage à régler auprès de **commune de Languidic** est de 16 724 € HT ventilés comme suit :

Alimentation en eau potable :	6429 € HT
Eaux usées :	4692 € HT
Eaux pluviales :	3299 € HT
Fourreaux et chambres de tirage télécom et électricité :	2304 € HT

